



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

06 JUIN 2014

Clermont-Ferrand, le

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Unité de recyclage de titane aéronautique

**ECOTITANIUM
Saint Georges de Mons**

En application de l'article R.512-2 du code de l'environnement, la société ECOTITANIUM demande à monsieur le préfet du Puy-de-Dôme l'autorisation d'exploiter une unité de recyclage de titane pour l'aéronautique relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la commune de Saint Georges de Mons. Ce dossier a été jugé recevable le 9 avril 2014. Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement.

L'article R.122-6 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 11 avril 2014. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

En application de l'article R 122-7 du code de l'environnement, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 11 avril 2014. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du code de l'environnement.

1- PRESENTATION DU PROJET

1.1 Le pétitionnaire

Raison sociale : ECOTITANIUM
Adresse du siège social : Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine - 75755 Paris
Adresse de l'installation : RD62, lieu-dit La Bruyère - 63780 Saint Georges de Mons
N° SIRET : 801 118 399 00014
Directeur Général : Monsieur Paul MORGEN

La société ECOTITANIUM, créée en mars 2014, est une filiale de la société UKAD, elle-même filiale commune de la société AUBERT et DUVAL (spécialisée dans la production d'aciers spéciaux hautes performances et de superalliages - 10 usines en France) et de la société ARDOR, partenaire commercial d'UKTMP (société kazakhe spécialisée dans l'extraction et la transformation du minerai de titane).

Ce projet fédère de nombreux acteurs impliqués dans la fabrication d'équipements aéronautiques, dans la déconstruction d'aéronefs et dans la récupération des déchets (dont l'Agence de l'environnement, et de la maîtrise de l'énergie).

1.2 Localisation du site et description de l'activité projetée

Le projet est situé en bordure de la RD62, sur la commune de Saint-Georges de Mons, dans la continuité du complexe sidérurgique AUBERT et DUVAL, principalement implanté sur la commune voisine des Ancizes-Comps et à proximité immédiate de l'usine UKAD, spécialisée dans la transformation de lingots métalliques de titane par forgeage. Il couvre une superficie de 6 hectares.

Le projet de la société ECOTITANIUM consiste à recycler sous forme de lingots, des déchets de type chutes massives et copeaux de titane en provenance notamment de constructeurs aéronautiques. Ces lingots, destinés à être transformés sur le site UKAD, doivent ré-alimenter le marché de l'aéronautique.

Les technologies mises en œuvre sur l'usine ECOTITANIUM comportent en particulier un four plasma et deux fours de refusion à arc sous vide.

1.3 Liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2546	A	Traitement des minerais non ferreux, élaboration et affinage des métaux et alliages non ferreux (à l'échelle industrielle)	Fabrication de lingots de titane dans le four plasma et refusion dans les fours VAR	4000 t/an
2713	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ²	- Stockage des éponges de titane et des copeaux de titane - Stockage des chutes massives - Stockage des galettes	2340 m ²
2921	E	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW	2 tours de refroidissement ouvertes d'une puissance unitaire de 3MW associées au four plasma 2 tours de refroidissement ouvertes d'une puissance unitaire de 1,5 MW associées aux fours VAR	9 MW
2575	D	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	1 brosseuse métallique fonctionnant à sec pour le nettoyage des lingotières cuivre des fours	30 kW

2 - LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE ET DU PROJET

Les principaux enjeux associés au territoire concerné par le projet sont liés à la présence de quelques habitations à proximité et au fait que son implantation est prévue sur des parcelles ayant eu jusqu'à présent une vocation forestière ou agricole (impact sur les milieux naturels et la biodiversité).

Cette activité générera par ailleurs des rejets (aqueux et atmosphériques) qui, s'ils sont faibles, doivent être correctement appréhendés compte tenu des installations industrielles existantes à proximité.

3 - QUALITE DU DOSSIER

Les articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement définissent le contenu d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter. L'article R.122-5 complété par l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact, et l'article R.512-9 celui de l'étude des dangers. Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités. Ce dossier est globalement de bonne qualité. Il permet notamment de rendre compte pour plusieurs grandes thématiques (biodiversité, efficacité énergétique / refroidissement, nuisances sonores...), des différentes options de conception analysées et des raisons qui ont conduit au choix effectivement retenu.

3.1 Le résumé non technique des études d'impact et de danger

Le résumé présente toutes les thématiques développées dans l'étude d'impact. Celui-ci aurait toutefois pu être plus synthétique de sorte à faciliter son appropriation par tous les publics.

3.2 Description de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement, de manière argumentée et proportionnée aux enjeux.

Commodités pour le voisinage

L'environnement du projet est clairement décrit. Les maisons les plus proches sont situées à une dizaine de mètres de l'enceinte de l'usine. Celles-ci sont susceptibles de subir un certain nombre de nuisances (trafic routier, nuisances sonores, impact paysager...) et l'étude d'impact permet d'appréhender correctement l'état initial sur l'ensemble de ces points.

En particulier pour les nuisances sonores, les mesures réalisées en limite sud de propriété font apparaître avant construction du projet, des niveaux de bruit résiduels très faibles.

Biodiversité

Le terrain d'implantation du projet est partiellement constitué de prairies, de champs cultivés, d'une plantation de résineux (bois de chauffage) et d'un massif forestier en reconversion (chênes).

La nature et la quantité des investigations sur le milieu naturel paraissent proportionnées aux enjeux (10 journées de prospection entre mi-mai et mi-août 2013). Aucun gîte n'a été recensé sur la zone d'étude et si plusieurs espèces protégées ont été contactées, celles-ci sont relativement communes mis à part le Milan Noir observé uniquement en chasse au-dessus du périmètre d'étude. Le dossier fait apparaître sur l'emprise du projet un zonage représentant les différents enjeux en matière de biodiversité et identifie la chênaie en régénérescence parmi les enjeux les plus forts, du fait qu'elle est susceptible d'abriter des espèces protégées d'oiseaux. Le reste de l'emprise du projet est moins sensible, même si une résurgence de faible débit est présente avec une saulaie rélictuelle d'emprise très limitée.

Impacts sur le milieu aquatique

Le réseau hydrographique est clairement identifié. La Viouze (milieu récepteur des rejets du projet) a fait l'objet de deux analyses sur des paramètres représentatifs de son état chimique et de son état écologique afin d'affiner les informations qualitatives fournies par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Rejets atmosphériques / qualité de l'air

Le dossier prend en compte :

- les données issues de la surveillance de la qualité de l'air sur la station ATMO Auvergne des Ancizes-Comps pour le paramètre poussières (PM10) ;
- le résultat des campagnes de mesures de qualité de l'air sur certains métaux (cadmium, nickel, plomb, chrome, manganèse et arsenic) imposé depuis 2008 au site Aubert et Duval voisin.

Ces données sont représentatives de l'impact que peut avoir l'activité sidérurgique exercée à proximité, sur la qualité de l'air.

3.3 Justification du projet

Le dossier présente correctement les principales justifications de ce projet :

- D'un point de vue économique, l'Europe ne maîtrise pas la filière d'approvisionnement de titane de qualité aéronautique car les chutes de titane noble produites en Europe sont aujourd'hui exclusivement recyclées aux États-Unis. Au-delà de l'aspect économique, ce projet constituerait ainsi la première installation permettant de recycler le titane aéronautique en Europe ;
- L'élaboration de titane à partir de déchets permet par ailleurs d'économiser les ressources naturelles et d'améliorer le bilan carbone avec un gain de 100 000 tonnes de CO2 par an (pour une production annuelle de 4000 t d'alliage) comparé à la filière d'élaboration classique à base de minerai ;
- Enfin, la proximité avec l'usine UKAD permet de rationaliser la production puisque la quasi-totalité des fabrications ECOTITANIUM y seront transformées, réduisant ainsi fortement le trafic routier sur les voies publiques ;

3.4 Évaluation des impacts potentiels du projet et mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts

Suite à l'état initial, et toujours par rapport aux enjeux cités en partie 2, le dossier analyse les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en phase accidentelle et pendant la construction. Il prend bien en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement.

Commodités pour le voisinage

Compte tenu des faibles niveaux de bruit résiduels avant l'implantation du projet ECOTITANIUM, la réglementation impose des objectifs relativement contraignants à l'industriel en terme d'émergence avec un niveau maximal de bruit de l'ordre de 35 dB en limite sud du site. Le dossier fait bien apparaître cet élément ainsi que les différentes mesures de réduction qui devront être mises en œuvre sur la base de modélisations dont les résultats comportent cependant de nombreuses incertitudes. Des mesures de bruit devront donc valider ces conclusions lors de la mise en service.

En terme d'insertion paysagère, le dossier prévoit que l'usine sera créée sur une plateforme située globalement 3 m en contrebas de la RD62, ce qui aura pour effet de réduire l'impact de cette installation sur le paysage. De même, différentes plantations seront soit conservées, soit créées autour du site. Toutefois, le dossier ne présente qu'une esquisse assez grossière concernant l'insertion paysagère de ce projet. Il aurait pu être intéressant de le compléter avec quelques photomontages sous différents angles pour mieux appréhender la qualité des mesures qui sont proposées.

Enfin, pour ce qui est du trafic routier, le dossier fait apparaître une augmentation raisonnable du flux actuel de véhicules (de l'ordre de 10%). L'essentiel de ces mouvements aura pour origine le déplacement du personnel (67 personnes seront employées sur ce site) et sera donc constitué par des véhicules légers.

Biodiversité

Le dossier présente clairement la démarche suivie pour prendre en compte les résultats issus des différentes prospections et les zones identifiées comme sensibles, dans l'implantation du projet. En particulier, la configuration finalement retenue permet de préserver la chênaie identifiée comme étant l'enjeu le plus fort, et de conserver en partie un bosquet en limite sud qui servira également d'écran paysager.

Par ailleurs le dossier prévoit que la faible résurgence identifiée au niveau de la saulaie rélictuelle soit captée, drainée et restituée pour maintenir l'alimentation des zones humides actuellement présentes en aval du projet. Même si cette résurgence de très faible surface ne présente pas d'enjeu environnemental notable, le dossier aurait pu donner plus de détails sur l'opération de drainage (en particulier le point de restitution des eaux collectées afin d'éviter un impact sur les fonctionnalités des zones humides en aval...).

L'étude d'incidence réalisée sur les trois zones Natura 2000 identifiées (dont la ZPS Gorges de la Sioule à proximité immédiate du site), démontre que le projet ne portera pas atteinte de manière significative à l'état de conservation des espèces et habitats identifiés, compte tenu notamment des mesures de réduction des impacts qui seront mises en place (rejets dans l'air et rejets dans l'eau).

Impact sur le milieu aquatique

L'origine de chaque rejet est clairement identifiée sur les plans qualitatifs et quantitatifs, ainsi que les moyens de traitement qui seront mis en œuvre. Les rejets seront essentiellement constitués par des eaux de purge de circuits de refroidissement (97 m³/j), par des eaux pluviales (de l'ordre de 60 m³/j en moyenne) et par des eaux vanes (moins de 4 m³/j). L'ensemble de ces rejets sera dirigé vers un bassin de rétention avant rejet dans la Viouze. En amont de ce bassin, les eaux vanes seront traitées dans une station autonome, les eaux de pluie seront classiquement traitées dans des débourbeurs / déshuileurs, tandis que les eaux de purge ne subiront aucun traitement particulier.

L'impact sur le milieu est clairement estimé et celui-ci apparaît relativement faible. Les flux de polluants estimés ont d'ailleurs essentiellement pour origine les eaux de pluie après passage sur les débourbeurs / déshuileurs.

Toutefois le dossier aurait pu donner plus de précisions sur la configuration du rejet vers la Viouze (fossé, canalisation...). Il apparaît également que les hypothèses de dimensionnement du bassin de rétention devront être revues que ce soit pour son volume (compte tenu de l'utilisation de normes obsolètes) ou précisées pour son débit de fuite, du fait de certaines contradictions dans le dossier.

En terme de prélèvement, le projet consommera de l'ordre de 50.000 m³ d'eau par an essentiellement pour l'alimentation des systèmes de refroidissement. Cette eau aura pour origine le réseau d'alimentation en eau potable. Le choix de cette technologie de refroidissement résulte de plusieurs contraintes techniques liées au procédé qui sont clairement explicitées dans le dossier. Celui-ci aurait toutefois pu mieux détailler l'impact du projet sur le réseau public d'alimentation en eau potable.

Rejets atmosphériques / qualité de l'air

Le dossier précise clairement les caractéristiques des différents rejets et fait apparaître que les rejets principaux sont dus au fonctionnement des dépoussiéreurs (les autres contributeurs sont marginaux). Le flux annuel de poussières rejetées est de l'ordre de 1 tonne (majoritairement sous forme de poussières de titane). Ce flux est très faible au regard de l'ensemble des activités sidérurgiques présentes à proximité et le dossier montre bien que l'incidence de ce projet sur la qualité de l'air à proximité du site est très limitée.

3.5 Étude de dangers

La démarche d'analyse des risques suit la méthodologie actuellement en vigueur (arrêté ministériel du 29 septembre 2005) et permet de retenir 6 phénomènes dangereux dont aucun n'est identifié comme inacceptable. Cette étude n'identifie toutefois pas le risque de surpression associé à la rupture des capacités d'argon et d'azote liquéfié.

Par ailleurs, tout en identifiant un besoin complémentaire d'eau d'extinction incendie par rapport à ce que peut fournir le réseau en provenance du site voisin UKAD, le dossier reste imprécis sur les moyens qui seront effectivement mis en œuvre (mise en place d'une bache incendie supplémentaire, localisation...).

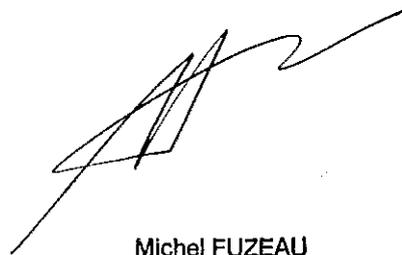
4 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Ce projet intègre correctement les différents enjeux environnementaux du secteur et prévoit des mesures adaptées pour les préserver. Quelques imprécisions demeurent cependant dans le dossier. Elles sont détaillées dans le présent avis.

Le respect des objectifs en matière de nuisances sonores, de façon à préserver la tranquillité des riverains les plus proches devra faire l'objet d'une vigilance particulière.

Enfin, ce projet présente un intérêt environnemental évident car il permet, selon une logique d'économie circulaire, de recycler des déchets à forte valeur ajoutée et de les réintégrer dans le circuit de production qui les a générés.

le Préfet,



Michel FUZEAU